

Cas contact : ouverture d'un nouveau téléservice pour demander un arrêt de travail en ligne

02 octobre 2020

CORONAVIRUS COVID-19

SERVICES

Pour casser les chaînes de contamination et faire barrage à la Covid-19, l'identification rapide et l'isolement des cas contact à risque constituent un enjeu fondamental.

Afin que les personnes identifiées comme cas contact à risque puissent s'isoler pendant le temps nécessaire, notamment lorsqu'elles ne peuvent pas télétravailler, un arrêt de travail spécifique peut s'avérer nécessaire. Pour simplifier leurs démarches, **l'Assurance Maladie ouvre, à compter du samedi 3 octobre, un nouveau téléservice** : ce service accessible sur le site declare.ameli.fr leur permet de demander un arrêt de travail en ligne.

Quelle est la durée de l'arrêt de travail avec le téléservice ?

Après avoir effectué sa demande sur declare.ameli.fr, l'assuré pourra bénéficier d'un **arrêt de 7 jours débutant à la date à laquelle l'Assurance Maladie l'a contacté pour l'inviter à s'isoler et à réaliser un test**, après un contact à risque avec une personne testée positive au coronavirus.

Pour les assurés qui se seraient déjà spontanément isolés avant cette date, l'arrêt pourra être rétroactif dans la limite de 4 jours.

Si les résultats du test ne sont pas connus à la fin de l'arrêt initial, l'assuré pourra demander une prolongation de l'arrêt dans la limite de 7 jours supplémentaires.

Et pour le versement des indemnités journalières ?

Avant de procéder au versement des indemnités journalières, l'Assurance Maladie vérifiera que l'assuré est bien connu en tant que cas contact à risque. En cas d'accord, une **attestation d'isolement** valant arrêt de travail dérogatoire lui sera adressée, qui pourra être présentée à l'employeur.

Sites Utiles

<https://declare.ameli.fr>

